

FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2025/2026

Ce formulaire doit être rempli, signé, accompagné du certificat médical et/ou du questionnaire santé QS - SPORT.

L'ensemble de ces documents doit être conservé par le club.

RÉGION GRAND-EST

	Nom du club FFSA :		N	° d'affiliation FF	SA:	_
dentité et type de licence	Nom :		N° de licence	En cas de renouvellement de la licence N° de licence FFSA :		
	Nom de jeune fille :		Sexe : mascu			
	Prénom :		Nationalité :	Nationalité :		
	Né(e) le :/					
de	Adresse :					
26	E-Mail du licencié :			Téléphone :		
ţ	Licence Adulte - compétitive (1)—	Classe :			uote-part régionale : 6 €	€)
et	Licence Adulte - non compétitive	(1)			uote-part régionale : 6 €	
ité	Licence Jeune - compétitive (1)	Classe			uote-part régionale : 6 €	•
int	Licence Jeune - non compétitive (Licence Dirigeant/bénévole/Educ			, ,	uote-part régionale : 6 €	•
Ide	Licence Autre pratiquant (1)	.ateur sportii benevoi	e ou professionnel **—		uote-part régionale : 6 € uote-part régionale : 6 €	
	Licence Officiel, Juge et arbitre (2)	(3)		0€		
	Qualification(s) FFSA obtenue(s)	:		Sport :		
	Qualification(s) FFSA obtenue(s): Sport: Sport: Date d 'obtention:// (1) Certificat médical obligatoire (adulte) ou questionnaire de santé (mineur et renouvellement adulte)					
	 (2) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors officiels de table de marque). (3) Information des licenciés: « La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué. ». « l'ai compris et j'accepte ce contrôle », voir page 2 de ce formulaire. 				es éléments	
	Date du certificat médical ou Que	stionnaire de santé :				
			\ i	Autorisation de l'exploitation de		
a/	/		11	l'image du licencié sur tous les supports de communication :		
dic	☐ Avec contre-indication ☐ Sans contre-indication		11	supports de com	nunication :	'im'
Médical	Pratique en compétition ☐ OUI ☐ NON Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.			□ NON	Droit à l'image	
` ```==	======================================		'\	<u>`</u>	·	
	Attention : L'assurance Responsal	pilité civile couvrant	les activités physiques o	et sportives est obli	igatoire mais non i	imposée
	Attention : L'assurance Responsabilité civile couvrant les activités physiques et sportives est obligatoire mais non imposée par la FFSA. La garantie « individuelle accidents » est facultative mais vivement recommandée.					
છ	Rappel: l'assurance Responsabilité Civile (R.C) ne couvre que les accidents <u>causés aux tiers</u> .					
Assurance	J'ai pris connaissance de la présente p	olice d'assurance et je	souscris à l'assurance suiv	vante: (Cochez l'assurar	- nce souhaitée ci-dessou	<u>us</u>)
'ns	□ Avec	□ B1	□ B2	□ B3	☐ Autre	
As	RC fédérale et assistance MAIF	(RC comprise)	(RC comprise)	(RC comprise)	(Sans RC)	
	0,85€	1,85€	4,50€	9,05€	* (1)	
	(1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC féo	dérale, j'atteste sur l'honi	neur avoir souscrit une autre a	assurance RC couvrant le	es activités physiques e	et sportives
``	pratiquées dans le cadre de la FFSA.					
des inforr relatives a	né(e) président (e) du club certifie l'exactitude mations portées ci-dessus, notamment celles ux indications médicales.	sportives adaptées corres	FFSA et pratiquer des activités pondant à mes choix. Je déclare aissance du présent formulaire n accepte ses conditions.	· ·	connaissance du présent en accepte ses conditions.	
Date : _ Si	ignature du (de la) président(e)	Date :	- d. P	Date :		
3.	et cachet du club	Signatur	e du licencié	Signature de	son représentant lég	gal



CONTROLE AUTOMATISÉ DE <u>L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS</u> AYANT DES FONCTIONS D'ÉDUCATEUR, EXPLOITANT D'EAPS, ACCOMPAGNATEUR OU DIRIGEANT AYANT UNE LICENCE « DIRIGEANT OU OFFICIEL ».

En application des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport, un décret en conseil d'État va compléter les dispositions législatives actuellement en vigueur, permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité :

- Des éducateurs sportifs, à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle
- Des exploitants d'établissement d'APS en France. Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive. Elle recouvre notamment tous les clubs sportifs, les loueurs de matériels sportifs qui organisent la pratique, les centres de vacances ou de loisirs proposant principalement des activités sportives. Ainsi, un exploitant d'EAPS est une personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'établissement (du club). Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus).

Les fédérations sportives ont été explicitement autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet. En conséquence, pour tous les licenciés ayant une fonction d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités :

- Soit, ils acceptent et feront l'objet du contrôle automatisé ;
- Soit, ils mentionnent leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant. La fédération devra alors s'assurer qu'elles n'occupent pas les fonctions qui justifient le contrôle d'honorabilité (manuel ou automatisé). Il est conseillé d'informer les licenciés au moyen du modèle ci-dessous

Information des licenciés avec une licence dirigeant/bénévole ou officiel/juge :

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant,
d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et
sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. À ce titre, les éléments constitutifs
de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé
de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué. »

« J'ai compris et j'accepte ce contrôle » (cochez la case)	



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA



Saison sportive 2025/2026

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHÈSE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N° 422 934 9R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

ÉVÈNEMENTS	OPTION B1 (garantie de base)	OPTION B2	OPTION B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 % *(1)	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% upérieur ou égal à 66% donnera lieu	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 €/jour	35 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		
*(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.			

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE	
Capital Décès	100 000€	Néant	
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66% qui donnera lieu au versement de 100% du capital	Relative IPP <= 5%	
IPP < 50%	300 000€		
IPP > 50%	600 000€		
Frais de soins de santé (Médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000€ par accident Dont bris de lunettes : 500€ Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant	
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours	
Forfait journalier hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant	
Centre de rééducation Traumatologie sportive	10 000 € par accident	Néant	
Sinistre collectif 5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes		Néant	



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans **les 8 jours** à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement	
	MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24	
	Au 0800 875 875 si vous êtes en France	
À la FFSA – Service licences	Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger	
3 rue Cépré, 75015 PARIS	Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.	
01 42 73 90 05	Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes	
licence@sportadapte.fr	concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.	
	Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.	
Pour tous renseignements	s concernant le contrat Fédéral N°4229349R	
Centre de gestion spécialisée		
Associations & Collectivités de Nancy		
Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9		
gestionspecialisee@maif.fr		
Téléphone : 03 83 39 76 26		



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique); sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre- indication et questionnaire santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L.321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA: licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :

Richard MAGNETTE FFSA 3 rue Cépré 75015 PARIS rgpd@sportadapte.fr